



Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833
Courrier électronique : info@munsar.ca Site web : www.munsar.ca

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 924-1-2023

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS, QUE :

**LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SE TIENDRA
LE MARDI 14 FÉVRIER 2023, À 19 H,
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS, 100, RUE DE LA PLAGE,
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTERA LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-1-2023
AYANT POUR BUT D'INDEXER LES ALLOCATIONS DES ÉLUS EN MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022
ÉDICTANT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 JANVIER 2023, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-1-2023 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX A ÉTÉ DÉPOSÉ AU CONSEIL. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ A DÉPOSÉ LE PROJET DE RÈGLEMENT.

LE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 8 PAR. 2 QUANT AU MONTANT DE L'ALLOCATION PRÉVUE POUR LA MAIRESSE :

LE DEUXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 924-2022 EST MODIFIÉ COMME SUIT :

- L'ALLOCATION PRÉVUE POUR LA MAIRESSE EST LE MONTANT MAXIMAL PRÉVU PAR LA LOI.

TOUTES LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 924-2022 DEMEURENT EN VIGUEUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTERA LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-1-2023 AYANT POUR BUT D'INDEXER LES ALLOCATIONS DES ÉLUS EN MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 100, RUE DE LA PLAGE À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI. IL AURA UN EFFET RÉTROACTIF AU 1^{ER} JANVIER 2023 CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI.

LE RÈGLEMENT COMPLET PEUT ÊTRE CONSULTÉ AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURE.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

(SIGNÉ)
ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(RÈGLEMENT NUMÉRO 924-1-2023)

JE, SOUSSIGNÉE, ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN L'AFFICHANT EN TROIS (3) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

(SIGNÉ)

ELYSE BELLEROSE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE